

**23 MAI 2006**



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 23 MAI 2006 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS  
ALAIN CHÉNIER  
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND  
RÉAL BRUNELLE  
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Les membres du Conseil, tous présents ont renoncé à l'avis de convocation.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

**MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 23 MAI 2006 À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :**

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2006-05-263

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2006

## 23 MAI 2006

### 2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2006-05-263 2.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 1<sup>ER</sup> ET 10 MAI 2006

### 3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2006-05-264 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 MAI 2005

N. M. 3.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2005

### 4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

N. M. 4.1 INSCRIPTION DE MADAME PAULINE QUINLAN AU COLLOQUE « LES ARTS ET LA VILLE »

### 5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (388 890,00 \$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE POMPIER, 46 000 LBS, DE SIX (6) ROUES AVEC CABINE STANDARD POUR DEUX PASSAGERS ET D'UN CAMION DE POMPIER, P.T.C. 46 000 LBS, DE SIX (6) ROUES AVEC CABINE D'EQUIPES QUATRE (4) PORTES, LE TOUT INCLUANT ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

2006-05-265 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (388 890,00 \$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE POMPIER, 46 000 LBS, DE SIX (6) ROUES AVEC CABINE STANDARD POUR DEUX PASSAGERS ET D'UN CAMION DE POMPIER, P.T.C. 46 000 LBS, DE SIX (6) ROUES AVEC CABINE D'EQUIPES QUATRE (4) PORTES, LE TOUT INCLUANT ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES*

### 6. **RÈGLEMENTS**

2006-05-266 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-20-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONE H03-323 (ZONE LONGEANT LA RUE CHAMPLAIN ENTRE LA RUE DE DORION ET LA RUE DE*

## 23 MAI 2006

### *LAVIOLETTE) ET C06-613 (CHEMIN D'ADAMSVILLE)*

- 2006-05-267 6.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE NUMÉRO 876-21-2003 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R04-465, DE CRÉER LA ZONE R04-485 À MÊME LA ZONE R04-465, ET D'AJOUTER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R04-485 (PROJET DE LA RIVE GAUCHE)*
- 2006-05-268 6.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-22-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE H04-436 (PROJET RÉSIDENTIEL LE CARRÉ DES PINS)*
- 2006-05-269 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 CONCERNANT LES NUISANCES

## **7. AFFAIRES COURANTES**

### **7.1 TRÉSORERIE**

- N. M 7.1.1 APPROBATION DE L'UTILISATION DES SURPLUS BUDGÉTAIRES
- 2006-05-270 7.1.2 AFFECTATION D'UN MONTANT DE LA RÉSERVE POUR LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA RÉFECTION D'AQUEDUC DES RUES DE ROUVILLE ET DE BELLECHASSE

### **7.2 TRAVAUX PUBLICS**

- 2006-05-271 7.2.1 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET INFRASTRUCTURE-QUÉBEC
- 2006-05-272 7.2.2 MANDAT DE SURVEILLANCE RELATIF AU PROJET DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC, RUES DE ROUVILLE ET BELLECHASSE : FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION
- 2006-05-273 7.2.3 ENTENTE CONCERNANT UNE SERVITUDE D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC ENTRE MADAME NICOLE WILKIE ET LA VILLE DE BROMONT (RUE DE L'ISLET)
- 2006-05-274 7.2.4 ENTENTE CONCERNANT UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL ENTRE MADAME CADIE FALLU ET MONSIEUR RICHARD HUDON ET LA VILLE DE BROMONT (RUE DE SAINT-LAMBERT)

## 23 MAI 2006

2006-05-275 7.2.5 ACHAT DES LOTS 3 666 936 ET 3 675 635 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU CHEMIN COMPTON

2006-05-276 7.2.6 ACHAT DU LOT 3 705 940 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU CHEMIN COMPTON

### **7.3 URBANISME**

2006-05-277 7.3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EXISTANT AVEC UNE MARGE LATÉRALE DE 7,60 MÈTRES, DES MARGES LATÉRALES TOTALES DE 20 MÈTRES AINSI QU'UNE MARGE ARRIÈRE DE 15 MÈTRES (40, BOULEVARD DE L'AÉROPORT, LOTS 2 928 949 ET 3 682 831 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

2006-05-278 7.3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE OU JUMELÉE AVEC UNE MARGE AVANT MAXIMALE DE 9 MÈTRES AU LIEU D'UNE MARGE AVANT MAXIMALE DE 6 MÈTRES AUTORISÉS À LA GRILLE, SUR LES LOTS 3 397 004, 3 397 005 ET 3 397 006 (RUE DES RANDONNEURS)

2006-05-279 7.3.3 CESSION D'UN TERRAIN POUR FIN DE PARC, CHEMIN DU LAC GALE

2006-05-280 7.3.4 SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT – LOT 2 591 247 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET 9035-0562 QUÉBEC INC. (RUE SHEFFORD)

2006-05-281 7.3.5 DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 2 928 622 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, FAITE PAR MONSIEUR RÉGIS PELLETIER ET MADAME LINA MANDRÉA (572, CHEMIN PERREAULT) ET PAR MONSIEUR PIERRE BOURASSA (578, CHEMIN PERREAULT)

### **7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**

### **7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2006-05-282 7.5.1 DEMANDE D'AUTORISATION : COUPE DES AMÉRIQUES

## 23 MAI 2006

- 2006-05-283 7.5.2 DEMANDE D'AUTORISATION : MISS HAWAÏEN TROPIC
- 2006-05-284 7.5.3 LEVÉE DE FONDS : ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE
- N. M. 7.5.4 SUBVENTION AU CLUB DE L'ÂGE D'OR, SECTEUR D'ADAMSVILLE

### 7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

- 2006-05-285 7.6.1 PREMIERS RÉPONDANTS

### 7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

## 8. **DIVERS**

- 2006-05-286 8.1 ÉDITION SPÉCIALE DE *LA VOIX DE L'EST* SUR BROMONT
- N. M. 8.2 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD
- N. M. 8.3 ENTENTE COMMERCIALE ENTRE ITERACT INC ET LA VILLE DE BROMONT

## 9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

- 2006-05-287 9.1 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN) CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN POSTE TEMPORAIRE DE CHEF D'ÉQUIPE EN HORTICULTURE
- 2006-05-288 9.2 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN) CONCERNANT LES VACANCES 2006 DE MONSIEUR CHAD DUBOIS, PRÉPOSÉ AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS
- N. M. 9.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES AU 23 MAI 2006
- 2006-05-289 9.4 NOMINATION D'INSPECTEURS RÉGIONAUX POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DE LA VIDANGE ET INSPECTER LES FOSSES SEPTIQUES DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

## 23 MAI 2006

- 2006-05-290 9.5 NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE  
RELATIVEMENT AU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA VILLE  
DE BROMONT
- 2006-05-2921 9.6 DÉMISSION DE MADAME LYNE RUENDEAU À TITRE DE  
SERGENT DE GENDARMERIE
10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2006-05-292 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

---

## 2006-05-262

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2006

ATTENDU QUE les membres du Conseil, tous présents, ont renoncé à l'*Avis de convocation* ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée des membres du Conseil municipal du 23 mai 2006 avec les modifications suivantes :

- les sujets numéros 4.1 et 7.5.4 sont retirés de l'ordre du jour.
- les sujets numéros 7.1.1 et 8.3 sont reportés à une séance subséquente.
- le sujet suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

**23 MAI 2006**

9.6 DÉMISSION DE MADAME LYNE RUENDEAU À  
TITRE DE SERGENT DE GENDARMERIE

**ADOPTÉ**

**2006-05-263**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 1<sup>ER</sup> ET 10 MAI 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie desdits  
procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées des membres du  
Conseil tenues les 1<sup>er</sup> et 10 mai 2006.

**ADOPTÉ**

**2006-05-264**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE  
16 MAI 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit  
procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du  
comité consultatif contenues dans le procès-verbal de leur assemblée tenue le 16  
mai 2006.

**ADOPTÉ**

**23 MAI 2006**

**N. M.**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DES  
VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2005**

Les membres du conseil ont pris connaissance des états financiers et du rapport des vérificateurs au 31 décembre 2005.

**N. M.**

**INSCRIPTION DE MADAME PAULINE QUINLAN AU COLLOQUE  
« LES ARTS ET LA VILLE »**

Le sujet numéro 4.1 est retiré de l'ordre du jour.

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-  
HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS  
(388 890,00 \$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE POMPIER, 46 000  
LBS, DE SIX (6) ROUES AVEC CABINE STANDARD POUR DEUX  
PASSAGERS ET D'UN CAMION DE POMPIER, P.T.C. 46 000 LBS, DE  
SIX (6) ROUES AVEC CABINE D'ÉQUIPES QUATRE (4) PORTES, LE  
TOUT INCLUANT ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES**

Monsieur le conseiller **ONIL COUTURE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement d'emprunt d'une somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (388 890,00 \$)** pour l'achat d'un camion de pompier, 46 000 lbs, de six (6) roues avec cabine standard pour deux passagers et d'un camion de pompier, p.t.c. 46 000 lbs, de six (6) roues avec cabine d'équipes quatre (4) portes, le tout incluant équipements et accessoires.

**2006-05-265**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 924-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE  
SOMME DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT  
QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (388 890,00 \$) POUR L'ACHAT D'UN  
CAMION DE POMPIER, 46 000 LBS, DE SIX (6) ROUES AVEC CABINE  
STANDARD POUR DEUX PASSAGERS ET D'UN CAMION DE***



**23 MAI 2006**

***POMPIER, P.T.C. 46 000 LBS, DE SIX (6) ROUES AVEC CABINE  
D'EQUIPES QUATRE (4) PORTES, LE TOUT INCLUANT  
ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 924-2006 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (388 890,00 \$) POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE POMPIER, 46 000 LBS, DE SIX (6) ROUES AVEC CABINE STANDARD POUR DEUX PASSAGERS ET D'UN CAMION DE POMPIER, P.T.C. 46 000 LBS, DE SIX (6) ROUES AVEC CABINE D'EQUIPES QUATRE (4) PORTES, LE TOUT INCLUANT ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES*, lors de son adoption.

**ADOPTÉ**

**2006-05-266**

***ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-20-2006 INTITULÉ  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DES  
GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONE H03-323  
(ZONE LONGEANT LA RUE CHAMPLAIN ENTRE LA RUE DE DORION  
ET LA RUE DE LAVIOLETTE) ET C06-613 (CHEMIN D'ADAMSVILLE)***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2006-04-169 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

ATTENDU QU'aucun citoyen n'a fait une demande de participation à un référendum ;

**23 MAI 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-20-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT LA MODIFICATION DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONE H03-323 (ZONE LONGEANT LA RUE CHAMPLAIN ENTRE LA RUE DE DORION ET LA RUE DE LAVIOLETTE) ET C06-613 (CHEMIN D'ADAMSVILLE)*

**ADOPTÉ**

**2006-05-267**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE NUMÉRO 876-21-2003  
INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA  
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R04-465, DE  
CRÉER LA ZONE R04-485 À MÊME LA ZONE R04-465, ET D'AJOUTER  
LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R04-485  
(PROJET DE LA RIVE GAUCHE)***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2006-04-209 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

ATTENDU QU'aucun citoyen n'a fait une demande de participation à un référendum ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et avec modifications, le second projet de règlement numéro 876-21-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R04-465, DE CRÉER LA ZONE R04-485 À MÊME LA ZONE R04-465, ET D'AJOUTER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R04-485 (PROJET DE LA RIVE GAUCHE).*

**ADOPTÉ**

**23 MAI 2006**

**2006-05-268**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-22-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE H04-436 (PROJET RÉSIDENTIEL LE CARRÉ DES PINS)***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2006-04-234 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

ATTENDU QU'aucun citoyen n'a fait une demande de participation à un référendum ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le second projet de règlement numéro 876-22-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE H04-436 (PROJET RÉSIDENTIEL LE CARRÉ DES PINS)*.

**ADOPTÉ**

**2006-05-269**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006 CONCERNANT  
LES NUISANCES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**23 MAI 2006**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 923-2006 intitulé *Règlement concernant les nuisances*.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**APPROBATION DE L'UTILISATION DES SURPLUS BUDGÉTAIRES**

Le sujet numéro 7.1.1 est reporté à une séance subséquente.

**2006-05-270**

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE LA RÉSERVE POUR LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA RÉFECTION D'AQUEDUC DES RUES DE ROUVILLE ET DE BELLECHASSE**

ATTENDU QUE la révision des plans préliminaires pour les travaux de réfection d'aqueduc des rues Rouville et Bellechasse, implique des sommes supplémentaires pour boucler l'aqueduc sur la rue Bellechasse et que ces travaux ont été inclus dans l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la somme du premier règlement d'emprunt acceptée par le ministère des Affaires Municipales et des régions est inférieure au montant du plus bas soumissionnaire conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'affecter la somme de **QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (48 000,00 \$)**, provenant de la réserve, au projet de réfection d'aqueduc des rues de Rouville et de Bellechasse.

**ADOPTÉ**

**2006-05-271**

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET INFRASTRUCTURE-QUÉBEC**

**23 MAI 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente entre la Ville de Bromont et Infrastructure-Québec relativement à la réfection de l'aqueduc rues de Rouville et de Bellechasse ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que rédigé, ledit protocole d'entente.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente.

**ADOPTÉ**

**2006-05-272**

**MANDAT DE SURVEILLANCE RELATIF AU PROJET DE  
RÉFECTION DE L'AQUEDUC, RUES DE ROUVILLE ET  
BELLECHASSE : FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont procède à un appel d'offre pour des services professionnels pour la surveillance et le contrôle des matériaux pour les projets de réfection d'aqueduc des rue de Rouville et de Bellechasse ;

ATTENDU QU'un comité de sélection doit être formé pour l'analyse des soumissions pour des services professionnels ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la composition du comité de sélection pour l'analyse des soumissions formé du directeur général et du développement, du directeur de la gestion du territoire et du directeur des travaux publics.

**ADOPTÉ**

**2006-05-273**

**ENTENTE CONCERNANT UNE SERVITUDE D'ÉGOUT ET  
D'AQUEDUC ENTRE MADAME NICOLE WILKIE ET LA VILLE DE  
BROMONT (RUE DE L'ISLET)**

**23 MAI 2006**

ATTENDU QUE Madame Nicole Wilkie est propriétaire du lot 2 930 355, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, située au 128, rue de L'Islet ;

ATTENDU QUE Madame Nicole Wilkie reconnaît qu'il existe sur son lot, des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc, appartenant à la Ville ;

ATTENDU QUE le seul moyen de permettre l'entretien, le remplacement et la réparation de la conduite est d'obtenir une servitude sur le lot 2 930 355, du cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU QUE Madame Nicole Wilkie accorde une servitude, réelle et perpétuelle, d'égout sanitaire et d'aqueduc consistant uniquement en un droit de passage permettant le remplacement, l'entretien et la réparation des dites conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc par la Ville ;

ATTENDU QUE Madame Nicole Wilkie et la Ville de Bromont ont convenu d'une entente ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de ladite entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente telle qu'elle a été signée par Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion et du développement du territoire.

**ADOPTÉ**

**2006-05-274**

**ENTENTE CONCERNANT UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL  
ENTRE MADAME CADIE FALLU ET MONSIEUR RICHARD HUDON  
ET LA VILLE DE BROMONT (RUE DE SAINT-LAMBERT)**

ATTENDU QUE Madame Cadie Fallu et M. Richard Hudon sont propriétaires du lot 2 590 896, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, située au 5, rue Saint-Lambert ;

ATTENDU QUE Madame Cadie Fallu et Monsieur Richard Hudon désirent agrandir leur résidence ;

ATTENDU QUE Madame Cadie Fallu et Monsieur Richard Hudon reconnaissent qu'il existe, sur leur lot, deux conduites d'égout pluviales, appartenant à la Ville ;

**23 MAI 2006**

ATTENDU QUE la Ville doit relocaliser les deux conduites d'égout pluviales, dans une seule conduite, suite audit agrandissement ;

ATTENDU QUE le seul moyen de permettre la relocalisation des conduites est d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle, d'égout pluvial consistant en un droit de passage permettant le déplacement, la mise en place, l'entretien, le remplacement et la réparation de ladite conduite d'égout pluviale sur le lot 2 590 896 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE Madame Cadie Fallu, Monsieur Richard Hudon et la Ville de Bromont ont convenu d'une entente ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de ladite entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente telle qu'elle a été signée par Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion et du développement du territoire.

D'autoriser le trésorier à verser dans le poste budgétaire 02-611-00-412-00010 un montant de **CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$)** provenant du surplus accumulé et ce afin de permettre au directeur de la gestion et du développement du territoire de faire réaliser les travaux de relocalisation de l'égout pluvial tel que requis suite à l'entente approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**2006-05-275**

**ACHAT DES LOTS 3 666 936 ET 3 675 635 DU CADASTRE OFFICIEL  
DU QUÉBEC, RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU CHEMIN  
COMPTON**

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire procéder à des travaux de réfection du chemin Compton entre la rue de la Couronne, à l'Est et l'arrêt obligatoire, à l'Ouest ;

ATTENDU QUE le Complexe Dufferin inc. est propriétaire des lots 3 666 936 et 3 675 635, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, longeant le chemin Compton ;

**23 MAI 2006**

ATTENDU QUE Ville de Bromont achètera les lots 3 666 936 et 3 675 635 du susdit cadastre, pour les travaux susmentionnés ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par M<sup>e</sup> André Robitaille, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière de Complexe Dufferin inc., les lots 3 666 936 et 3 675 635, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie totale de deux mille six cent vingt et un mètres carrés et trois dixièmes (2 621,3 m ca.).

QUE le coût d'achat s'élève à **MILLE HUIT CENT SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE ET UN CENTS (\$ 1 816.51)** plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par M<sup>c</sup> André Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat substantiellement de même forme et teneur que celui soumis par M<sup>e</sup> André Robitaille, notaire.

**ADOPTÉ**

**2006-05-276**

**ACHAT DU LOT 3 705 940 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU CHEMIN COMPTON**

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire procéder à des travaux de réfection du chemin Compton entre la rue de la Couronne, à l'Est, et l'arrêt obligatoire, à l'Ouest;

ATTENDU QUE la Société R.M.B. ENR. est propriétaire du lot 3 705 940, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, longeant le chemin Compton;

ATTENDU QUE Ville de Bromont, via sa résolution portant le numéro 2006-02-111, a accepté les termes d'une convention régissant l'achat par Ville de Bromont du lot 3 705 940 du susdit cadastre, pour les travaux susmentionnés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par M<sup>e</sup> Christiane Dussault, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



## **23 MAI 2006**

QUE Ville de Bromont acquière de la Société R.M.B. ENR., le lot 3 705 940, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de sept mille deux cent quinze mètres carrés et deux dixièmes (7 215,2 m ca.).

QUE le coût d'achat s'élève à **CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00 \$)** taxes applicables en sus.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par M<sup>e</sup> Christiane Dussault, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'achat substantiellement de même forme et teneur que celui soumis par M<sup>e</sup> Christiane Dussault, notaire.

**ADOPTÉ**

### **2006-05-277**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER  
L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EXISTANT AVEC UNE  
MARGE LATÉRALE DE 7,60 MÈTRES, DES MARGES LATÉRALES  
TOTALES DE 20 MÈTRES AINSI QU'UNE MARGE ARRIÈRE DE 15  
MÈTRES (40, BOULEVARD DE L'AÉROPORT, LOTS 2 928 949 ET  
3 682 831 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment existant avec une marge latérale de 7,60 mètres, des marges latérales totales de 20 mètres ainsi qu'une marge arrière de 15 mètres (40, boulevard de l'Aéroport, lots 2 928 949 et 3 682 831 du cadastre du Québec).

**ADOPTÉ**

### **2006-05-278**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**23 MAI 2006**

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale de structure isolée ou jumelée avec une marge avant maximale de 9 mètres au lieu d'une marge avant maximale de 6 mètres autorisés à la grille, sur les lots 3 397 004, 3 397 005 et 3 397 006 du cadastre du Québec (rue des Randonneurs).

**ADOPTÉ**

**2006-05-279**

**CESSION D'UN TERRAIN POUR FIN DE PARC, CHEMIN DU LAC  
GALE**

ATTENDU QUE la compagnie 173786 CANADA INC a lotis un terrain sur le chemin du Lac-Gale et que ce lotissement était assujéti aux paiements relatifs aux fins de parcs ;

ATTENDU QU'il a été entendu entre la Ville et 173786 CANADA INC que le paiement des fins de parcs serait effectué sous forme de terrain ;

ATTENDU QUE le lot qui sera cédé à la Ville par la compagnie 173786 CANADA INC sera éventuellement utilisé à titre de piste multifonctionnelle afin de permettre l'aménagement d'un lien entre la ceinture de randonnée et le Domaine Naturel du Lac Gale ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte de cession de la compagnie 173786 CANADA INC. à la Ville de Bromont du lot 3 666 296 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉ**

**2006-05-280**

**SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT – LOT 2 591 247  
DU CADASTRE DU QUÉBEC – ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET  
9035-0562 QUÉBEC INC. (RUE SHEFFORD)**

ATTENDU QUE 9035-0562 Québec Inc. possède le lot 2 591 247 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford ;

**23 MAI 2006**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire obtenir une servitude de stationnement et de passage pour l'usage public ;

ATTENDU QUE 9035-0562 Québec Inc. consentira une servitude réelle et perpétuelle de stationnement et de passage pour l'usage public contre une partie du lot 2 591 247 du cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre 9035-0562 Québec Inc. et la Ville de Bromont relativement à la dite servitude, laquelle convention a été acceptée par le Conseil municipal lors de l'assemblée du 13 octobre 2005 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec 9035-0562 Québec Inc., relativement à la dite servitude.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude.

**ADOPTÉ**

**2006-05-281**

**DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION  
À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT  
2 928 622 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, FAITE PAR  
MONSIEUR RÉGIS PELLETIER ET MADAME LINA MANDRÉA (572,  
CHEMIN PERREAULT) ET PAR MONSIEUR PIERRE BOURASSA  
(578, CHEMIN PERREAULT)**

ATTENDU QUE la demande de Messieurs Pierre Bourassa, Régis Pelletier et Madame Lina Mandréa vise l'aliénation, le lotissement et l'autorisation à d'autre fin que l'agriculture d'une parcelle de terrain (partie du lot 2 928 622 du cadastre du Québec) d'une superficie de 4 187,2 m<sup>2</sup>, parcelle située à l'ouest du lot 2 928 617 ;

ATTENDU QUE Monsieur Régis Pelletier et Madame Lina Mandréa sont les propriétaires inscrits au rôle d'évaluation du lot 2 928 622 du cadastre du Québec (572, chemin Perreault) ;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Bourassa est le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation du lot 2 928 617 du cadastre du Québec (578, chemin Perreault) ;

## **23 MAI 2006**

ATTENDU QUE les lots 2 928 617 et 2 928 622 du cadastre du Québec sont situés dans la zone protégée par la LPTAAQ ;

ATTENDU QU'une autorisation à une utilisation autre qu'agricole a été donnée en date du 12 décembre 1990 (décision no. 171220) pour le lot 2 928 622 du cadastre du Québec sur une superficie de ½ ha ;

ATTENDU QUE, selon l'information apparaissant au rôle d'évaluation 2006, la construction de la maison principale du 578, chemin Perreault daterait de 1965 (entrée de la LPTAAQ 1978) ;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Bourassa dépose un document daté du 24 juin 1973 dont l'objet est une transaction immobilière visant l'acquisition d'une partie du 644 du cadastre de Farnham mesurant 150 pieds par 300 pieds (située à l'arrière du 578, chemin Perreault) avec paiements répartis sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Bourassa dépose un document daté du 29 octobre 1982 s'avérant un reçu de paiement avec mention « dernier paiement » ;

ATTENDU QUE les actes enregistrés sous les no. 129740, 152796, 171714 et 178641 sont joints à la présente demande ;

ATTENDU QU'un plan est joint en annexe à l'acte enregistrée numéro 178641 à l'effet d'une désignation d'une parcelle du lot 644 du cadastre de Farnham avec mention « option de vente sous seing privé » ;

ATTENDU QUE la parcelle du lot 2 928 622 (partie du lot 644 du cadastre de Farnham) située à l'ouest du lot 2 928 617 (lot construit) constitue une parcelle enclavée (sans aucune façade sur une rue ouverte) sur laquelle aucun permis de construction pour un bâtiment principal ne peut être émis en vertu du 7<sup>e</sup> paragraphe de l'article 31 du règlement de permis et certificats numéro 858-2002 car non adjacent à un rue publique existante ;

ATTENDU QUE le but de la demande est d'aliéner une parcelle du lot 2 928 622 d'une superficie de 4 187,2 m<sup>2</sup> dans le but de permettre le lotissement des parcelles pour l'enregistrement des actes de propriétés requis entre les parties ;

ATTENDU QUE le lot 2 928 617 (578, chemin Perreault) est utilisé à un usage non agricole (habitation unifamiliale en structure isolée) ;

ATTENDU QU'aucune autre construction principale ne peut être ajoutée, l'aliénation et le lotissement de la parcelle du lot 2 928 622 d'une superficie de 4 187,2 m<sup>2</sup> n'auront aucune incidence sur les exploitations agricoles environnantes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**23 MAI 2006**

D'appuyer la demande de messieurs Pierre Bourassa, Régis Pelletier et de Madame Lina Mandréa visant le lotissement des parcelles 2 928 622, l'aliénation et l'autorisation à des fins autres qu'agricole d'une parcelle de terrain 2 928 622 d'une superficie de 4 187,2 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉ**

**2006-05-282**

**DEMANDE D'AUTORISATION : COUPE DES AMÉRIQUES**

ATTENDU QUE la Coupe des Amériques organise les 23-24 et 25 juin 2006 un événement cycliste ;

ATTENDU QUE celui-ci souhaite emprunter le chemin public (route Pierre-Laporte, rue Shefford et boulevard de Bromont), le 25 juin, à Bromont ;  
2006

ATTENDU QUE les services municipaux concernés n'appréhendent aucune contrainte.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la Coupe des Amériques à utiliser le chemin public à Bromont selon l'horaire et l'itinéraire prévus.

**ADOPTÉ**

**2006-05-283**

**DEMANDE D'AUTORISATION : MISS HAWAÏEN TROPIC**

ATTENDU QUE la Station de ski souhaite organiser l'événement « Miss Hawaïen Tropic le 8 juillet 2006 de 8h00 à 18h00 ;

ATTENDU QUE la Sûreté municipale a procédé à une rencontre avec les responsables de l'événement et qu'elle y émet des conditions particulières.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**23 MAI 2006**

D'autoriser la Stations de ski Bromont à tenir l'événement « Miss Hawaïen Tropic » et d'émettre en faveur de celle-ci un permis selon les conditions énumérées par la Sûreté municipale.

**ADOPTÉ**

**2006-05-284**

**LEVÉE DE FONDS : ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE**

ATTENDU QUE les enfants de la 6<sup>e</sup> année de l'École de la Chantignole souhaitent organiser une activité de levée de fonds.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les enfants de la 6<sup>e</sup> année de l'École de la Chantignole à tenir trois événements de financement pour leur projet de voyage à Toronto soit :

1. la tenue d'un kiosque au Marché d'alimentation Métro
2. la collecte de bouteilles vide par du porte à porte
3. l'organisation d'un lave-auto à l'École de la Chantignole

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**SUBVENTION AU CLUB DE L'ÂGE D'OR, SECTEUR  
D'ADAMSVILLE**

Le sujet numéro 7.5.4 est retiré de l'ordre du jour.

**2006-05-285**

**PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE suite aux deux appels de recrutement seulement deux appels d'offres de services ont été reçus ;

**23 MAI 2006**

ATTENDU QUE la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de la Montérégie exigent une réponse continue de 7 jours / semaine / 24 heures / jour ;

ATTENDU QUE ne pouvant répondre aux exigences de la Régie régionale et ne pouvant recruter du personnel, le Directeur de la Sécurité incendie de Bromont recommande de suspendre le service de Premiers Répondants ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE suspendre le service de Premiers répondants à partir du 1<sup>er</sup> juin 2006.

**ADOPTÉ**

**2006-05-286**

**ÉDITION SPÉCIALE DE LA VOIX DE L'EST SUR BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier, Monsieur Francis Deveault, à payer la somme ne dépassant pas **MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (taxes en sus)**, pour l'achat d'une publicité d'une page dans l'édition spéciale de *La Voix de l'Est*, sur Bromont, publiée le 13 juin 2006.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON  
D'ORFORD**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'appui.

**N. M.**

**ENTENTE COMMERCIALE ENTRE ITERACT INC ET LA VILLE DE  
BROMONT**

**23 MAI 2006**

Le sujet numéro 8.3 est reporté à une séance subséquente.

**2006–05–287**

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE  
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN)  
CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN POSTE TEMPORAIRE DE  
CHEF D'ÉQUIPE EN HORTICULTURE**

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre d'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont la lettre d'entente concernant l'ouverture d'un poste temporaire de chef d'équipe en horticulture.

**ADOPTÉ**

**2006–05–288**

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE  
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BROMONT (CSN)  
CONCERNANT LES VACANCES 2006 DE MONSIEUR CHAD DUBOIS,  
PRÉPOSÉ AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS**

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre d'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

d'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la ville de Bromont la lettre d'entente concernant les vacances 2006 de Monsieur Chad Dubois, préposé aux télécommunications

**ADOPTÉ**



**23 MAI 2006**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DES EMPLOYÉS  
SURNUMÉRAIRES AU 23 MAI 2006**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite liste.

**2006–05–289**

**NOMINATION D’INSPECTEURS RÉGIONAUX POUR ASSURER LA  
SURVEILLANCE DE LA VIDANGE ET INSPECTER LES FOSSES  
SEPTIQUES DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES BOUES DE  
FOSSES SEPTIQUES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE nommer Messieurs Frédéric Temblay, Éric de Grandmaison et Bernard Boileau à titre d’inspecteurs régionaux pour inspecter les fosses septiques et pour en assurer la surveillance dans le cadre de la collecte des boues de fosses septiques

**ADOPTÉ**

**2006–05–290**

**NOMINATION D’UN CONCILIATEUR-ARBITRE RELATIVEMENT  
AU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA VILLE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE nommer Monsieur Bernard Boileau à titre de conciliateur-arbitre relativement au territoire agricole de la Ville de Bromont, avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

**ADOPTÉ**

**23 MAI 2006**

**2006-05-291**

**DÉMISSION DE MADAME LYNE RIENDEAU DE LA FONCTION DE  
SERGENT DE GENDARMERIE**

ATTENDU QUE Madame Lyne Riendeau est policière permanente pour la Ville de Bromont depuis le 2 juin 2002 et nommé à la fonction de sergent-superviseur depuis le 6 octobre 2003 ;

ATTENTU QUE Madame Lyne Riendeau a remis sa démission à la fonction de sergent-superviseur le 17 avril 2006 pour des raisons personnelles afin de réintégrer la fonction de patrouilleur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la démission de Madame Lyne Riendeau à la fonction de sergent-superviseur, démission qui deviendra effective à compter du 30 juin 2006.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

**2006-05-292**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée

**ADOPTÉ**

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER